

## **AREGLEMENT DU JEU**

«Concours photo»

### **Jeu avec obligation d'achat**

#### **ART 1**

##### **ORGANISATION**

La Société SARL Inviolable invest ayant son siège social sis 5 rue du général Leclerc, 59510 Hem, organise un jeu sans obligation d'achat «Concours photo» dénommé ci-après « le jeu ».

#### **ART 2**

##### **PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés des boulangeries Mathieu, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivant ou non sous le même toit).

#### **ART 3**

##### **OBJET DU JEU ET PARTICIPATION**

Durant la période courant du 25 juin au 31 aout 2021, toutes les personnes ayant acheté un sac ou un pochon à pain Mathieu sont invitées à prendre une photo originale intégrant le sac ou le pochon. La personne ayant réalisé la photo la plus originale gagnera 1 an de baguettes tradition à raison de 1 baguette par jour soit 365 baguettes. Le jury qui choisira la photo la plus originale sera composé de Mathieu Philippe, Alexandra Carette et Anthony Abreu.

#### **ART 4**

##### **DOTATION**

Le jeu est doté d'un seul lot : 365 baguettes tradition (appelées « Flûtes Mathieu ») à raison d'1 baguette par jour. Le lot sera matérialisé par un bon d'achat valable dans les 3 boulangeries Mathieu (à scanner à chaque achat).

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne pas pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Art 5**

### **REMISE DES LOTS**

Le jury se tiendra dans les 7 jours suivants la clôture du jeu et le gagnant sera déclaré au plus tard le 7 septembre 2021. Il sera prévenu par tout moyen laissé pour le contacter.

Le lot est à retirer dans la boulangerie Mathieu la plus proche du domicile du gagnant (82 rue du Molinel à Lille, 5 rue du Général Leclerc à Hem ou 4 avenue Pierre Mauroy à Marcq-en Baroeul) au plus tard dans le mois qui suit l'annonce de la personne gagnante.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans les boulangeries Mathieu et autorisent la SARL Inviolable Invest à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ART 6**

### **ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu «Concours photo» entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site <https://laboulangieriemathieu.com/>

Ce règlement sera adressé gratuitement sur demande écrite faite auprès de SARL Inviolable invest, 5 rue du général Leclerc, 59510 Hem (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur en France au jour de la demande sur simple demande). Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SARL Inviolable invest.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## **ART 7**

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif de participer au jeu.

## **Art 8**

### **RESPONSABILITES**

La SARL Inviolable invest ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La SARL Inviolable invest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, La SARL Inviolable invest ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La SARL Inviolable invest.

## **ART 9**

### **LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la SARL Inviolable invest.